

Appel à projets

Quels sont les projets concernés ?

Créée par et pour les auteurices, la bourse Brouillon d'un rêve Littéraire est une aide financière destinée à encourager l'écriture d'une œuvre littéraire, rédigée en langue française et répondant à l'une des thématiques suivantes : l'univers de la littérature, de l'édition, de la photographie, du cinéma, de la radio, de la télévision et des nouveaux médias.

Les projets peuvent appartenir au champ de la fiction comme de la non-fiction : biographies, romans, récits, carnets et journaux, bandes dessinées, romans graphiques, formes poétiques, correspondances, essais. Ces projets peuvent être le prolongement d'une œuvre audiovisuelle ou sonore.

Ne sont pas éligibles

- Les projets ne répondant pas à l'une des thématiques citées ci-dessus
- Les demandes de financement d'édition ou de publication
- Les formes théâtrales relevant du répertoire de la SACD
- Les œuvres achevées ou en cours de finalisation.

Quels sont les critères d'attribution ?

Le jury distinguera l'originalité, le caractère inédit de l'œuvre, l'inventivité de l'auteurice, la qualité de l'écriture.

Qui peut en faire la demande ?

Toute personne physique majeure quelle que soit sa nationalité, sans limite d'âge, d'expérience ou de résidence, membre ou non de la Scam.

Quand et où déposer un projet ?

Les inscriptions se font en ligne sur le site de la Scam du 10 au 15 octobre avant minuit, et sont limitées à 150 projets inscrits.

Combien de fois peut-on participer ?

- Un seul projet peut être déposé par année civile, tous répertoires confondus (est prise en compte l'année des résultats et non l'année des inscriptions).
- Un projet non retenu par le jury peut être déposé une seconde et dernière fois.
- Avant toute nouvelle demande de soutien, chaque lauréate ou lauréat observera une carence de trois années après l'obtention d'une bourse. En cas de co-autorat, l'ensemble des auteurices du projet devront respecter cette règle de carence.

Exemple: J'ai obtenu une bourse en 2023, je dois attendre 2027 pour déposer un nouveau projet. J'ai oublié l'année d'obtention de ma bourse, je consulte le site de la Scam : <https://services.scam.fr/Lauréats-Bourses>.

Quel est le montant de l'aide ?

Les projets lauréats sont dotés de 2500 € à 6000 € brut.

La bourse est cumulable avec tous les soutiens professionnels existants. Les montants des dotations sont soumis aux cotisations Agessa et imposables selon la situation de chaque auteurice.

Que faut-il préparer ?

1. — Informations à renseigner dans le **formulaire en ligne** :

- coordonnées complètes de chaque personne
- numéro de membre Scam (facultatif)
- résumé du projet (500 signes espaces compris au maximum)
- lien de visionnage dans le cas du prolongement d'une œuvre audiovisuelle ou sonore (facultatif, actif 5 mois).

2. — Un premier fichier PDF : le dossier du projet

Rédigé en français, présentation libre, **format A4** (orientation portrait conseillée), **20 pages maximum, 5 Mo maximum, il comprend obligatoirement :**

- une lettre de présentation du projet à l'attention du jury
- une note d'intention
- un extrait du projet littéraire
- un paragraphe faisant état de l'avancement du projet, des soutiens éventuellement déjà obtenus et de l'usage qui serait fait de la bourse.
- une lettre d'intérêt ou de promesse d'un contrat d'éditeur (facultatif)
- une copie de l'accord des ayants droit de l'œuvre préexistante, si nécessaire.

3. — Un second fichier PDF : le CV ou la biographie de chaque personne

Rédigé en français, présentation libre, **format A4** (orientation portrait conseillée), **2 pages maximum.**

ATTENTION : aucune modification du dossier n'est possible après inscription

—
Les demandes ne respectant pas ces consignes ne seront pas étudiées

Quand obtient-on les résultats ?

L'examen des projets par un jury composé exclusivement d'auteurices **s'étend sur 5 mois.**

Les résultats sont envoyés par courriel selon le déroulé suivant :

- Accusé de réception automatique après l'inscription en ligne
- Confirmation de l'éligibilité du projet (3 mois après l'inscription)
- Résultats du pré-jury (1 mois après la confirmation d'éligibilité)
- Palmarès (1 mois après les résultats du pré-jury).